EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME
ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : *– PLU ou carte communale ?* *– élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?*	Modification n°2 avec enquête publique du PLU de la commune de Saint-André-de-Corcy (01390)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	**Néant**
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	**Néant**

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint-André-de-Corcy M. Jean-Pierre BARON, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	urbanisme@mairie-saint-andre-de-corcy.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	*Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours* *Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours* La commune est concernée par le ScoT de la Dombes approuvé en 2006. Le document d'urbanisme supérieur a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : - Une modification, approuvée le 2 Mars 2010, suite à la modification de son périmètre (disparition d'Amberieux en Dombes et rajout de Mionnay) - Une révision générale, qui fut arrêtée le 10 Juillet 2019, motivée par la création de la nouvelle communauté de communes de la Dombes en 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	*Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale* *Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et* ***joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)*** Le territoire est couvert par un PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 10 Mars 2014 au terme d'une procédure de révision de son ancien POS. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 6 Avril 2019 . Le PLU approuvé a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet concerne une modification avec enquête publique. La nature des évolutions est la suivante : - Ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; Reclassement d'une habitation actuellement classée en zone UEc en zone UB ; Identification d'un Espace Boisé Classé le long de la route de Tramoyes au croisement de la rue des Echanaux ; Adapter et préciser des prescriptions règlementaires de l'article 7 des dispositions générales relatif aux aspects extérieurs des constructions. Le lexique est modifié pour préciser le mode de calcul des hauteurs ; Assouplir les dispositions en matière de largeur de chaussée des voies nouvelles dans les articles 3 du règlement ; Réflexion sur les dispositions de l'article 4 du règlement pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental ; Préciser le mode de calcul des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et aux limites séparatives dans les articles 6 et 7 du règlement Revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour permettre notamment le retrait des constructions en zone UA et mieux encadrer le retrait en zone UB ; Préciser la règle d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives dans les zones urbaines et 1AU ; Assouplir l'article 6 du règlement en zone UX pour ce qui concerne le retrait minimum des constructions par rapport à la RD 1083 ; Modifier la hauteur des constructions en zone UA (passage de 10m à 7m à l'égout du toit), Assouplir l'article 10 du règlement des zones UA et UB en ce qui concerne la hauteur des constructions à édifier ou à surélever à l'alignement des voies et places publiques par rapport à la hauteur moyenne des constructions contiguës ; Modifier l'article 10 du règlement pour préciser le mode de calcul des hauteurs ;

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
		Reprise du nuancier communal ; Supprimer les références au COS supprimées par la loi ALUR ; Permettre le toilettage du règlement

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3241 habitants (INSEE 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2073 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les superficies impactées par le projet portent sur : – le reclassement d'une habitation actuellement classée en zone Uec en zone UB. La zone concernée a une surface de 0,04ha. – la création d'une EBC d'une surface de 0,02 ha – D'une manière globale, les points de la procédure concerne les zones urbanisées et les zones à urbaniser. Il convient de préciser que les zones agricoles et naturelles ne sont pas impactées dans le tableau de zonage (les modifications sont à la marge et ne concernent pas les annexes et les extensions)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. ***Annexe à joindre** : document graphique du plan en vigueur ou du proje*	*Indiquez les données en surface ou en pourcentage* **Avant modification**

ZONES	PLU		
	surfaces en m²	Surfaces en ha	surfaces en %
UA	181 123	18,1	0,87%
UB	800 590	80,1	3,86%
UBa	30 637	3,06	0,15%
UB h	43 483	4,35	0,21%
UB r	59 103	5,91	0,29%
UE	126 850	12,67	0,61%
UE c	24 096	2,4	0,12%
UE d	9 852	0,98	0,05%
UE g	11 939	1,19	0,06%
UX	458 838	45,88	2,21%
1AU	55 577	5,56	0,27%
2AU	27 773	2,77	0,13%
2AUX	21 775	2,18	0,11%
A	5 592 481	559,24	26,98%
As	254 571	25,45	1,23%
Ah	88 946	8,94	0,43%
N	5 251 250	525,12	25,33%
Ne	7 592 516	759,25	36,63%
Nx	26 509	2,65	0,13%
Nh	72 091	7,2	0,35%
EBC	335 921	33,59	
TOTAL	20 730 000	2073	100,00%

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Après modification

Zones	Superficie de la zone avant modification en hectares	Superficie de la zone après modification en hectares	Evolution
Zones Urbaines			
UA	18.1	18.1	0
UB	80.1	80.14	+0.04
UBa	3.06	3.06	0
UBh	4.35	4.35	0
Ub r	5.91	5.91	0
UE	12.67	12.67	0
UEc	2.4	2.36	--0.04
UEd	0.98	0.98	0
UEg	1.19	1.19	0
UX	45.88	45.88	0
TOTAL zones Urbaines	174.64	174.64	0
Zones à urbaniser			
1AU	5.56	5.56	0
2AU	2.77	2.77	0
2AUX	2.18	2.18	0
Total zones à urbaniser	10.51	10.51	0
Zones agricoles et naturelles			
A	593.63	593.63	0
N	1294.22	1294.22	0
Total zones A et N	1887.85	1887.85	0
EBC	33.59	33.61	+0.02
TOTAL	2073	2073	0

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

***Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)*

Cette procédure ne remet pas en cause l'économie du PADD mais le conforte.
Les grandes orientations du PADD du PLU en vigueur sont les suivantes :

Enjeu n°1 : encadrer le développement urbain futur par une identification des secteurs stratégiques
-proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé
-accompagner la réalisation des projets urbains en respectant les principes d'aménagements supra communaux
-assurer un renouvellement urbain cohérent
-limiter la consommation foncière

Enjeu n°2 : proposer une offre diversifiée de l'habitat

- la mixité sociale

-limiter l'étalement urbain en intégrant la notion de densification
-privilégier des formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère « bioclimatique »

Enjeu n°3 : préserver l'économie locale

-préserver et renforcer la vocation des zones dédiées à l'activité agricole
-conforter les zones d'activités existantes et créer de nouvelles possibilités
-conserver la richesse du tissu commercial de proximité

Enjeu N°4 : assurer des équipements publics dans la gestion d'un cadre de vie agréable sur la commune

-la qualité des équipements
-assurer la corrélation entre le réseau d'assainissement et le développement urbain
-garantir un zonage adapté aux différents équipements sur la commune
-assurer l'équilibre des communications numériques
-protéger et gérer la ressource en eau potable

Enjeu n°5 : dessiner un réseau viaire en développant les déplacements doux

- accentuer les déplacements doux

-impulser des pratiques éco-responsables en matière de développement
-le projet de contournement

Enjeu n°6 : protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
-préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune -mettre en valeur les éléments remarquables du bâti -affirmer les entrées de ville et les coupures vertes **Enjeu n°7 : assurer une gestion durable face aux risques technologiques** -prévenir et protéger contre les risques naturels -prévenir et protéger contre les risques technologiques -diminuer les nuisances vis-à-vis des populations

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
***Annexe à joindre** : délibération engageant la procédure*
***Par exemple** : • *de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet* • *de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?* Le projet concerne une modification avec enquête publique. La nature des évolutions est la suivante : - Ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; Reclassement d'une habitation actuellement classée en zone UEc en zone UB ; Identification d'un Espace Boisé Classé le long de la route de Tramoyes au croisement de la rue des Echanaux ; Adapter et préciser des prescriptions règlementaires de l'article 7 des dispositions générales relatif aux aspects extérieurs des constructions. Le lexique est modifié pour préciser le mode de calcul des hauteurs ; Assouplir les dispositions en matière de largeur de chaussée des voies nouvelles dans les articles 3 du règlement ; Réflexion sur les dispositions de l'article 4 du règlement pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental ; Préciser le mode de calcul des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et aux limites séparatives dans les articles 6 et 7 du règlement Revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour permettre notamment le retrait des constructions en zone UA et mieux encadrer le retrait en zone UB ; Préciser la règle d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives dans les zones urbaines et 1AU ; Assouplir l'article 6 du règlement en zone UX pour ce qui concerne le retrait minimum des constructions par rapport à la RD 1083 ; Modifier la hauteur des constructions en zone UA (passage de 10m à 7m à l'égout du toit), Assouplir l'article 10 du règlement des zones UA et UB en ce qui concerne la hauteur des constructions à édifier ou à surélever à l'alignement des voies et places publiques par rapport à la hauteur moyenne des constructions contiguës ; Modifier l'article 10 du règlement pour préciser le mode de calcul des hauteurs ; Reprise du nuancier communal ; Supprimer les références au COS supprimées par la loi ALUR ; Permettre le toilettage du règlement

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	*Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)* **Ce point ne concerne pas la procédure**

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	*non*	*Le cas échéant, précisez :*
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		**Non**	Par exemple : *avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.* **Ce point ne concerne pas la procédure**
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		**Non**	Par exemple : *procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?* **Ce point ne concerne pas la procédure**

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	*non*	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		**Non**	**Ce point ne concerne pas la procédure**
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ *Sélection du zonage « Loi Littoral »*		**Non**	**Ce point ne concerne pas la procédure**
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	**Oui**		La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Basse vallée de l'Ain
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	**Oui**		La commune appartient à la communauté de communes de la Dombes. Cet EPCI est issu de la fusion de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, de la Communauté de Communes Centre Dombes et de la Communauté de Communes du canton de Chalamont, par arrêté préfectoral du 1er Janvier 2017.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
***Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone*

La procédure d'évolution concerne notamment des secteurs précis :

-reclassement d'une habitation actuellement classée en zone UEc en zone UB ; L'habitation située en parcelle 89, au croisement de la Rue des Ecoles et de la Rue du Mont Blanc, est actuellement classée en zone UEc, zone économique à vocation commerciale (puisque située à proximité immédiate d'une activité commerciale). Il convient de corriger le zonage afin que cette construction (qui a pour vocation principale d'habitat) puisse maintenir sa destination. Cette mise à jour nécessitera la reprise du zonage graphique.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
***Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone*

Avant modification

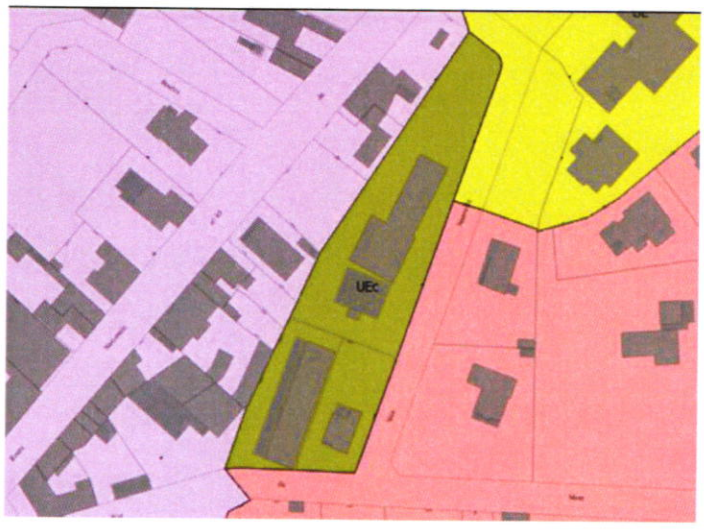

Après modification

- Identification d'un Espace Boisé Classé le long de la route de Tramoyes au croisement de la rue des Echanaux ; Les boisements qui sont situés le long de la Route de Tramoyes, à l'entrée du bourg de Saint-André en venant par la RD82 doit être conservée pour deux raisons notables :
- D'une part elle permet de maintenir un écrin végétal aux abords de la route depuis le lotissement pavillonnaire situé juste derrière
- D'autre part, elle permet de matérialiser l'entrée de ville depuis la RD82.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
***Annexe(s) à joindre** : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone*

Version du PLU en vigueur	Version du PLU modifié
	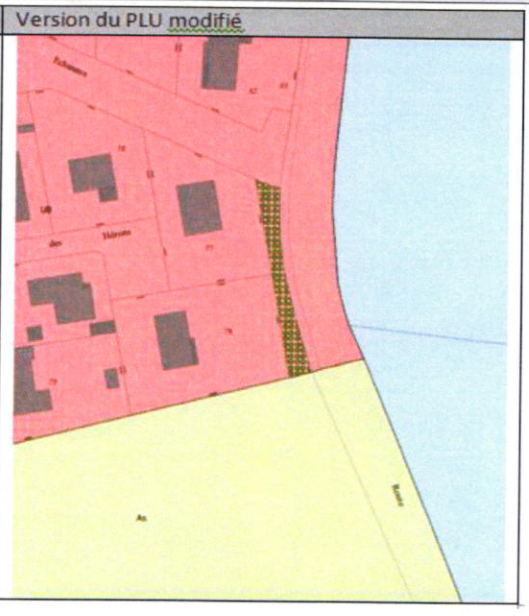

Les autres points de la procédure concernent des modifications réglementaires dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Il convient de préciser que les modifications apportées en zone agricole et naturelle sont à la marge et ne concernent pas les extensions et les annexes. Elles concernent notamment l'ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; les dispositions en matière de largeur de chaussée, réflexion sur les dispositions de l'article 4 du règlement pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental ; précision du mode de calcul des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et aux limites séparatives dans les articles 6 et 7 du règlement, précision du mode de calcul dans l'article 10 du mode de calcul des hauteurs, suppression des références au COS.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	• *Commune de centralité urbaine* • *Commune péri-urbaine de première couronne* • *Commune péri-urbaine éloignée* • *Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain* • *Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural* • *Commune rurale* • *Autre : …. (précisez)* D'après la liste ci-dessus, la commune appartiendrait à la catégorie suivante : commune rurale et péri-urbaine du plateau de la Dombes.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :NON	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Pour information, sur les dix dernières années, la tendance démographique actuelle est à la hausse. A titre d'exemple, les données INSEE révèlent que la population s'élève à 3096 habitants en 1999 et à 3241 en 2016 (+ 145 habitants). Il convient de préciser qu'entre 1999 et 2011, la population a diminué (- 121 habitants) et a augmenté entre

4.1 Présentation de votre projet	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	2011 et 2016 (+266 habitants).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	*Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune* (Pour information) En ce qui concerne le reclassement d'une habitation existante actuellement classée en zone UEc en zone UB : En zone UE, les constructions à usage d'habitation sont interdites, sauf dans le sous-secteur Ueg. Or la parcelle 89 comporte une maison d'habitation. Ce reclassement zone UB ne vise pas à créer une nouvelle habitation mais à conforter sa vocation résidentielle existante. La parcelle concernée a une surface restreinte de 400 m2. L'évolution des constructions en zone UB est limitée en matière d'implantation par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques puis en termes de hauteur. - Ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques dans le règlement et le zonage du PLU: la modification intègre les dispositions réglementaires du PAC des risques technologiques du 15 Avril 2015 et de l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018. Ces dispositions réglementaires encadrent les conditions d'occupation et d'utilisation du sol. La modification n'aura aucun impact sur l'évolution souhaitée pour le parc de logements, si ce n'est d'améliorer leur qualité paysagère et la sécurisation des biens et des personnes face aux risques technologiques. Les autres points de la modification ne permettent pas de créer des droits à construire en matière de logement (notamment, les mesures réglementaires concernant les règles d'implantation n'augmentent pas les droits à construire) . Au contraire, elles les encadrent davantage.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Pour information, d'après l'INSEE, la commune compte 51 logements vacants en 2016
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	*Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché* **La procédure ne concerne pas ce point**
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	**La procédure ne concerne pas ce point**
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	**La procédure ne concerne pas ce point**
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : *1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension* *2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs* *3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant* *4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation* *5. les objectifs de densité* *6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN* **Cette procédure n'a pas pour objectif de permettre un nouveau développement urbain sur la commune. Aucune consommation nouvelle d'espaces non urbanisés ne sera permise par cette procédure.**	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : Non	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	**Ce point ne concerne pas la procédure : la modification apporte des évolutions dans l'article 6 du règlement (diminution du retrait des constructions par rapport à l'axe de la RD 1083) mais ne crée par de nouvelles zones d'activités économiques, industrielles ou commerciales.**
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	*Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)* **Ce point ne concerne pas la procédure**
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	**Ce point ne concerne pas la procédure**
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	**Ce point ne concerne pas la procédure**
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	**Ce point ne concerne pas la procédure**
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Néant	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		*Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).* *Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe* La procédure n'impacte pas la zone agricole et naturelle et ne crée pas de nouveaux droits à construire dans ces zones. Les modifications opérées dans ces zones permettent seulement l'ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; les dispositions en matière de largeur de chaussée, réflexion sur les dispositions de l'article 4 du règlement pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental ; précision du mode de calcul des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et aux limites séparatives dans les articles 6 et 7 du règlement, précision du mode de calcul dans l'article 10 du mode de calcul des hauteurs, suppression des

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			références au COS.
Des espaces boisés ?	Oui		*Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, … ?)* La modification vise à créer un EBC d'une surface 0,02 ha. Les boisements qui sont situés le long de la Route de Tramoyes, à l'entrée du bourg de Saint-André en venant par la RD82 doit être conservée pour deux raisons notables : - D'une part elle permet de maintenir un écrin végétal aux abords de la route depuis le lotissement pavillonnaire situé juste derrière - D'autre part, elle permet de matérialiser l'entrée de ville depuis la RD82. Ces boisements sont donc classés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et reportés sur le plan de zonage graphique.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui		*Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, …)* Les modifications qui concernent les zones A et N n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire et elles concernent seulement : -des précisions rédactionnelles sur le mode de calcul de la hauteur et de l'implantation par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques -l'ajustement des prescriptions relatives aux risques technologiques et l'intégration de règles dans tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental -Modification de la largeur des chaussées pour les nouvelles voiries -Suppression des références au COS. Les zones A et N du PLU approuvé sont déjà encadrées en matière de constructibilité
Complétez si nécessaire			
Néant			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		*Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.* *Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joingnz-la en annexe.* La commune est concernée par le site Natura 2000 « La Dombes » d'une surface de 47572.3 ha. 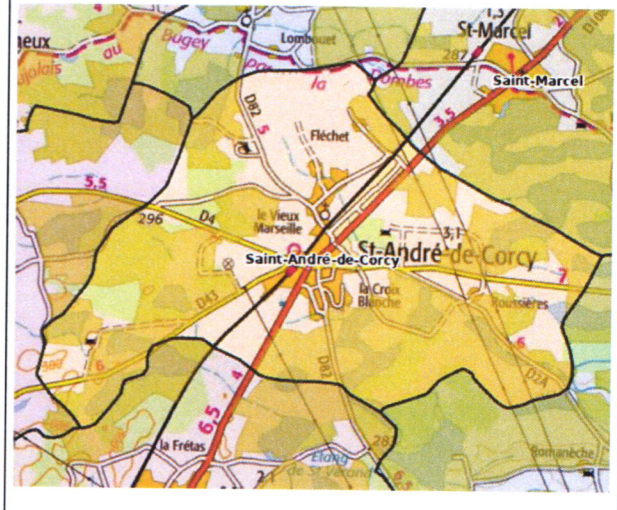 • Site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive Européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore : FR 8201635/A04 La Dombes (47 656 ha au total). • Sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive Européenne 79/409/CEE Oiseaux : FR8212016/ZPS24 La Dombes (Zone de Protection spéciale désignée par arrêté du 12/04/2006).

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?	Oui		Etangs de la Dombes à l'ouest de la commune. La procédure n'a pas d'impact sur ce point.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		La ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », concerne l'ensemble de la Dombes et souligne l'importance de ces zones humides pour la faune, la flore, la qualité de l'eau et l'intérêt paysager. La totalité du territoire communal est incluse au sein de ce périmètre. La ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes », concerne plus particulièrement les étangs, leur faune, leur flore et les habitats qu'ils accueillent. L'ensemble des étangs de la commune sont concernés par ce zonage.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui		La commune comporte des zones humides issues de l'inventaire du Département de l'Ain.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			
Néant			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	*Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?* ***Le SCOT en vigueur*** Le document préconise d'affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain. Les coupures vertes définies à l'échelle du SCOT sont retenues par la DTA. DTA : les liaisons entre les cœurs verts doivent favoriser les échanges écologiques. Ce sont des espaces qui n'accueilleront ni développement résidentiel, ni développement économique : des aménagements liés aux loisirs verts peuvent être envisagés. Ces liaisons constituent des coupures dans l'urbanisation, dans les vallées et le long des grands axes de transport. Ces liaisons devront être reprises et précisées dans les SCOT sous forme de cartographie permettant d' apprécier la largeur de la coupure selon les repères géographiques 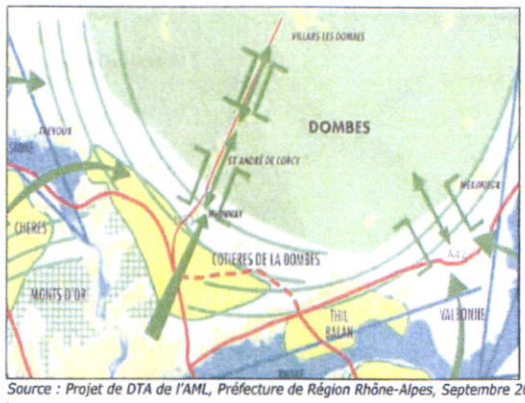 *Source : Projet de DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Septembre 2004* pérennes. La DTA a identifié des coupures vertes entre Mionnay et Saint-André de Corcy

4.4 Continuités écologiques

Les coupures vertes définies à l'échelle du SCOT : la coupure entre Mionnay et Saint André

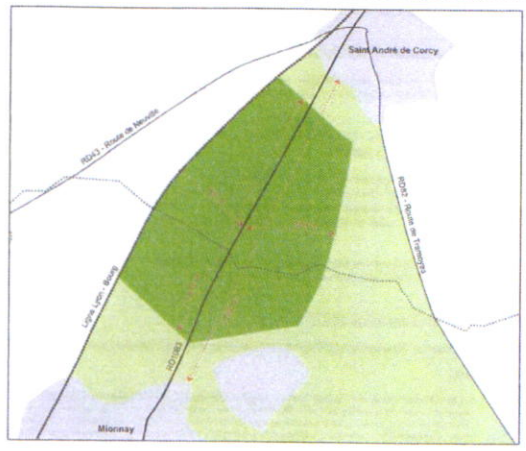

Entre Mionnay et Saint-André de Corcy, sur la RD 1083, la coupure verte qui concerne les deux communes a une épaisseur minimum de 1875 mètres, la profondeur de cette coupure est limitée à l'Ouest par la ligne Lyon-Bourg (à 700m en moyenne de la RD 1083) et à l'Est par une distance égale (c'est-à-dire à 7m en moyenne de la RD1083).

Les deux communes devront, à travers leur document d'urbanisme, préciser les limites hautes et basses de cette coupure verte en fonction de la localisation de leur entrée de ville. Les communes devront également préciser, de façon concertée, la profondeur de cette coupure à l'Est, elles pourront la prolonger jusqu'à la RD82, Routes de Tramoyes.

Le PLU approuvé a pris en compte ces préconisations.

Identification des continuités écologiques sur la commune par l'agence Mosaique Environnement :

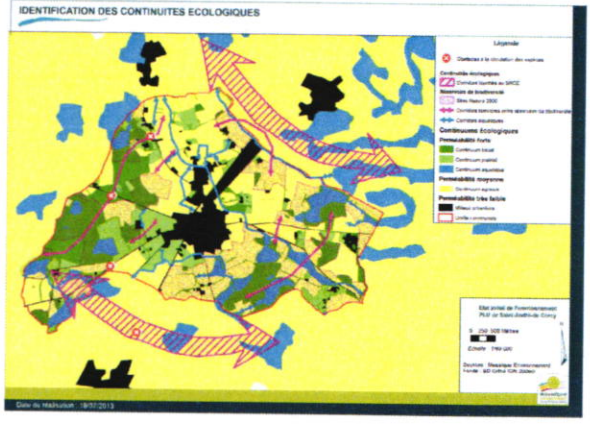

Le ScoT en cours de révision et arrêté

Décliner sur les plans de zonage des documents d'urbanisme locaux l'emprise des corridors écologiques terrestres et aquatiques définis dans le SCoT

4.4 Continuités écologiques			
			et assurer la traduction des objectifs suivants : -maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors écologiques à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces ; -réduire la fragmentation sur les corridors écologiques à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic routier, etc., -permettre la restauration des corridors écologiques qui le nécessitent en identifiant les espaces à maintenir de manière pérenne, nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique -Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme locaux les corridors écologiques d'intérêt communal à préserver et à renforcer, car ils assurent une trame verte et bleue locale fonctionnelle ; -Mettre en cohérence les continuités écologiques locales avec celles des territoires voisins en s'affranchissant des limites administratives du SCoT ; -Protéger les espaces verts participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. **Les modifications envisagées dans cette procédure d'évolution n'ont aucun impact sur ces continuités écologiques.**
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	*Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles* **Figure 68 : *Extrait du SRCE concernant la commune de Saint-André-de-Corcy*** Sur la commune de Saint-André-de-Corcy ont été identifiés deux fuseaux, propositions de corridors écologiques, qui se trouvent au nord et au sud		

4.4 Continuités écologiques	
	du bourg. Des espaces de perméabilité forte sont également proposés comme réservoirs de biodiversité, alliant étangs, milieux agricoles extensifs et boisements. Quatre points de conflits entre la faune sauvage et l'urbanisation sont identifiés sur la commune, sur les routes départementales D4, D43, D82 et D1083. **Les évolutions permises par la procédure n'a pas d'impact sur les éléments de la Trame Verte et Bleue.**

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	Oui		*Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial* La motte castrale fait l'objet d'une servitude de protection au titre des monuments historiques. Elle est inscrite depuis le 19 septembre 1989. La procédure n'impacte pas ce point.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage… ?		Non	Néant Le ScoT en vigueur n'identifie pas de perspectives paysagères. Le ScoT en cours de révision recommande de valoriser les points de vue et panorama qui forgent un caractère identitaire du territoire mais il n'identifie pas de perspectives paysagères à préserver.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**
Autres captages prioritaires ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		**La procédure ne concerne pas ce point**
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Le système d'assainissement des eaux usées est conforme et a une capacité suffisante. La procédure vise notamment à prendre en compte le Règlement Sanitaire Départemental en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées et conforte donc ce point.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		La procédure vise notamment à prendre en compte le Règlement Sanitaire Départemental en ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement et conforte donc ce point.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	**Néant**
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	(Pour information) La procédure vise notamment à ajuster le règlement pour la prise en compte du PAC des risques technologiques du 15 Avril 2014 autour de la SAS Bernard Productions végétales (2 ICPE). Ce nouveau porter à connaissance réduit la zone de maîtrise de l'urbanisation car l'exploitant a réalisé des travaux. Cette évolution permet de mieux prendre en compte les risques et aura un impact positif sur l'environnement. Il convient de préciser que que cet établissement toujours en activité n'est pas recensé dans la base de données BASIAS) Pour information, cette base de données inventorie 13 anciens site industriels et activités de services suivants : RHA0103635 Communauté de Commune du Centre de Dombes, anc. SIVOM Centre Dombes RHA0103636 SARL TECCO RHA0103637 SARL Garage HEMON, anc. Guy HEMON RHA0103638 Sté LTS (LYON TECHNIQUE SOUDERIE) RHA0103639 Sté Menuiserie Caire RHA0103640 ACMT La Rurale, anc. Coopérative

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			d'approvisionnement de Montluel RHA0103641 NET' PRESSING (Jocelyne JUST) RHA0103642 LACROIX, anc. BOURGEOIS Jean RHA0104108 COMBES Claude RHA0104109 SAS CHAMPION SUPERMARCHE France (SAS CSF), anc. COMPTOIRS MODERNES SUPERMARCHES SUD-EST, anc. COMPTOIRS MODERNES BADIN DEFFOREY RHA0104110 Sté BADIN DEFFOREY RHA0104111 Raymond MUNARI RHA0104112 DURAND Marc, anc. CLAUDIN Pierre **La procédure d'évolution n'impacte pas ces points-là**
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		**Non**	**La procédure ne concerne pas ce point**
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	**Oui**		*Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité…* La procédure vise à ajuster des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; **Prise en compte des nouveaux périmètres SEVESO de seuil bas d'après le PAC du 15 Avril 2014.** L'entreprise SAS Bernard, située aux abords du bourg de Saint-André-de-Corcy, le long de la voie ferroviaire reliant Lyon à Bourg en Bresse. Il s'agit d'une activité de stockage d'engrais et de séchage de grains qui existe depuis 1968. Après avoir effectué de nouvelles études de danger, l'entreprise a démontré que les dangers induits par son activité ont été diminué. Le porter à connaissance du 15 Avril 2014 prend acte de ces nouvelles données et applique de nouvelles

4.8 Risques et nuisances			
			prescriptions moins contraignantes pour le territoire qu'auparavant. Les périmètres de prise en compte de ces risques étaient matérialisés dans le PLU en vigueur et doivent être mis à jour, en tenant compte des informations contenues dans ce porter à connaissance de l'Etat. Les autres périmètres SELs, SEL, SEI, et SEind doivent être pris en compte par le zonage et le règlement mis à jour. Les Secteurs d'Effets Letaux Significatifs (SELS) et Secteurs d'Effets Letaux (SEL) concernent uniquement les abords de certains dispositifs dangereux et n'auront aucun impact sur les populations environnantes. Les Secteurs d'Effets Irréversibles (SEI) dans lesquels l'aménagement de nouvelles constructions est encore possible sous réserve de ne pas augmenter la population soumise au risque, ne concerne qu'une partie de la zone UA et une partie de la zone UB. C'est pourquoi des dispositions doivent être prises dans le règlement pour en tenir compte. Les Secteurs d'Effets Indésirables (SEind) dans lesquels l'aménagement de nouvelles constructions est possible sous réserve d'adaptation au risque de surpression, ne concerne qu'une partie de la zone UA, une partie de la zone UB et la majorité de la petite zone UE située juste en face de la voie ferroviaire. C'est pourquoi des dispositions doivent être prises dans le règlement pour en tenir compte. Ainsi donc, la prise en compte de cette mise à jour nécessitera la reprise du règlement écrit et celle du zonage graphique. A défaut d'avoir les couches numérisées des nouveaux périmètres de protection, les périmètres Z1 et Z2 seront supprimés du zonage et un encadré renverra simplement vers le PAC du 15 Avril 2014. **<u>Adaptation des prescriptions du règlement du PLU relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques suite à l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2018</u>** Comme évoqué ci-dessus, un arrêté préfectoral en date du 18 Janvier 2018 a été pris concernant les servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz sur la commune de Saint-André-de-Corcy. Il convient de mettre à jour cette servitude dans le dossier de PLU. L'arrêté définit trois types de zones (cf ci-dessus) : - SUP 1 (PEL) - SUP 2 (PEL) - SUP 3 (ELS) Les concepts de SUP de l'arrêté (SUP 1 et SUP 2 sont considérés comme PEL) ne correspondent pas précisément à ceux du règlement du PLU dans lequel le périmètre PEL correspond à un niveau de prescription et le périmètre ELS à un autre niveau de prescription. Les types de prescriptions ne se superposent donc pas de manière cohérente et ne permettent pas une prise en

4.8 Risques et nuisances			
			compte simple de la servitude d'utilité publique dans le règlement du PLU. La prise en compte de cette mise à jour nécessitera la reprise du règlement écrit et celle du zonage graphique. Pour information, la commune a pris un arrêté pour mettre à jour le PLU avec la nouvelle servitude en date du 22/02/2018. **En conclusion, la réduction de l'emprise des périmètres concernés par les risques technologiques liés à l'entreprise BERNARD a pour effet de réduire les restrictions relatives à cette thématique. Toutefois, le choix de la commune de s'aligner aux dispositions du PAC du 15 Avril 2014 et de l'arrêté du 18 Janvier 2018 maintient l'existence de dispositions face aux risques présentés par ces installations comme prévu par le PADD. La modification vient adapter cette prise en compte des risques sur la base de nouveaux critères techniques reconnus par l'Etat. Ces modifications permettent de mieux prendre en compte les risques technologiques. La procédure aura un impact positif sur l'environnement.**
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?	Oui		*Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives* La procédure vise à ajuster des prescriptions relatives aux risques technologiques pour prendre en compte le porter à connaissance des risques technologiques du 15 Avril 2014 et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et des produits chimiques du 18 Janvier 2018 ; Ces prescriptions établis sur la base de critères techniques et intégrés au PLU dans le cadre de cette procédure visent notamment à limiter les nuisances. A titre d'exemple, la procédure introduit notamment des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression dans les zones exposées à des effets indirects où les constructions sont permises.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		Non	*Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...* **La procédure ne concerne pas ce point**
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? *Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	**La procédure ne concerne pas ce point**
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, …)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 29 octobre 2019
Lieu : St André de Corcy

NOM PRENOM
SIGNATURE Le Maire
Jean Pierre BARON

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE CORCY (Ain)

ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Madame DUONG Catherine Agence 2BR
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	catherine.duong@2br.fr 04 37 49 87 38 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON